



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Nomination aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite*) :

- a) Nomination de cinq membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite*);
- b) Nomination de six membres du Comité des contributions;
- c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- h) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
- i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

Crise financière de l'Organisation des Nations Unies :

- a) Rapport du Comité de négociation sur la crise financière de l'Organisation des Nations Unies;
- b) Rapport du Secrétaire général

POINTS 108, 109, 8 b ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences :

- a) Rapport du Comité des conférences;
- b) Rapports du Secrétaire général

Contrôle et limitation de la documentation

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux :

- b) Organes subsidiaires de l'Assemblée générale
Rapport du Conseil économique et social

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Comité des contributions

1. M. EL-SAFTY (Egypte) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission relatifs aux points 17 a, b et c, 102, 105, 108, 109, 8 b et 12 de l'ordre du jour. Les quatre derniers de ces points ont été examinés ensemble par la Cinquième Commission. Enfin, j'ai l'honneur de présenter également un rapport intérimaire relatif au point 110 de l'ordre du jour.

2. Les rapports relatifs aux nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations sont les suivants.

3. La deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa a du point 17, relatif à la nomination de cinq membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, fait l'objet du document A/37/511/Add.1; la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 4 de ce document.

4. Le deuxième rapport a trait à l'alinéa b du point 17, relatif à la nomination de six membres du Comité des contributions, et fait l'objet du document A/37/512; la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 4 de ce rapport.

5. Le troisième rapport a trait à l'alinéa c du point 17, relatif à la nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes, et fait l'objet du document A/37/513; la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 4 de ce rapport.

6. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 102, relatif aux rapports financiers et aux comptes et aux rapports du Comité des commissaires aux comptes, fait l'objet du document A/37/533; la recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 7 de ce document, sous la forme d'un projet de résolution ayant trait aux rapports financiers et aux comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1981, relatifs à l'Organisation des Nations Unies, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements

* Reprise des débats de la 16^e séance.

humains; ce projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans opposition.

7. Le rapport de la Cinquième Commission sur le point 105, relatif à la crise financière de l'Organisation des Nations Unies, fait l'objet du document A/37/612, dans lequel, au paragraphe 6, figure un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission; celui-ci a été adopté par la Commission par 68 voix contre zéro, avec 17 abstentions.

8. Concernant le rapport suivant de la Cinquième Commission, je voudrais préciser que la Commission a examiné en même temps le point 108, relatif au plan des conférences, le point 109, relatif au contrôle et à la limitation de la documentation et les chapitres III (sect. A) et IX (sect. C et H) du rapport du Conseil économique et social qui fait l'objet du point 12; en outre, sur proposition de l'Assemblée, la Commission a également examiné l'alinéa *b* du point 8, relatif à l'adoption de l'ordre du jour et à l'organisation des travaux: organes subsidiaires de l'Assemblée générale, dans le cadre de l'examen du point 108. Le rapport de la Cinquième Commission sur ces différents points fait l'objet du document A/37/605. La recommandation de la Commission figure au paragraphe 36 de ce document et se présente sous la forme d'un projet de résolution général subdivisé en cinq projets de résolution, les projets A à E, traitant des différents sujets repris dans le rapport: ils portent respectivement sur: *a*) le rapport du Comité des conférences, dans lequel on approuve notamment le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1983; *b*) l'organisation du Secrétariat à l'occasion des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies, comprenant, en annexe, des directives relatives à l'organisation du Secrétariat à l'occasion des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies; *c*) les comptes rendus de séance et la documentation pour les organes subsidiaires; *d*) le contrôle et la limitation de la documentation; et *e*) le programme systématique et progressif de remplacement et de modernisation du matériel électronique des salles de conférence au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

9. Enfin, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 110, qui fait l'objet du document A/37/617. Comme les membres de l'Assemblée pourront le constater, il ne s'agit pas du rapport définitif de la Commission concernant ce point. Il s'agit plutôt pour l'instant de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision par lequel l'Assemblée prierait le Comité des contributions de revoir le barème des quotes-parts proposé dans son rapport [A/37/11] et, compte tenu des délibérations consacrées à ce point de l'ordre du jour lors de sa présente session, de présenter ses recommandations avant le 3 décembre 1982 afin de permettre à l'Assemblée de prendre une décision avant la fin de sa trente-septième session, en décembre 1982. Par conséquent, si l'Assemblée générale approuvait cette recommandation de la Cinquième Commission, dont le texte figure au paragraphe 11 du document A/37/617, la Cinquième Commission aurait dans ce cas l'intention de revenir sur cette question lorsqu'elle aura reçu les recommandations du Comité des contributions et avant

que ne soit terminée la présente session, en décembre prochain.

10. Je recommande à l'Assemblée générale pour adoption les différents rapports et recommandations de la Cinquième Commission que j'ai eu l'honneur de présenter.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Les déclarations se limiteront par conséquent à des explications de vote. Les positions des délégations concernant les différentes recommandations de la Cinquième Commission ont pu clairement être exprimées pendant les travaux de la Commission et sont consignées dans les comptes rendus officiels pertinents.

12. Je rappelle aux membres de l'Assemblée que, conformément au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. Je voudrais également rappeler aux membres que, conformément à la même décision, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et doivent être prononcées par les délégations depuis leur place.

13. Je voudrais à présent inviter les membres de l'Assemblée à examiner d'abord la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa *a* du point 17 [A/37/511/Add.1]. Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes ci-après membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1983: M. Traian Chebelev, M. Mohamed Maloum Fall, M. Mohammad Samir Mansouri, M. C. S. M. Mselle et M. Christopher R. Thomas. Dans le même paragraphe, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de nommer M. Samuel Pinheiro-Guimarães membre du Comité consultatif pour un mandat d'un an à compter du 1^{er} janvier 1983. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé (décision 37/305 B).

14. Le Président (*interprétation de l'anglais*): J'invite les membres de l'Assemblée à examiner le rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa *b* du point 17 [A/37/512]. Au paragraphe 4 de ce rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer les personnes ci-après membres du Comité des contributions pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1983: M. Andrzej Abraszewski, M. Nobutoshi Akao, M. Mohammed Sadiq Al-Mahdi, M. Hamed Arabi El Houderi, M. Richard V. Hennes et M. Zoran Lazarević. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter cette recommandation?

Il en est ainsi décidé (décision 37/309).

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à examiner le rapport de la Cinquième Commission sur l'alinéa c du point 17 [A/37/513]. Au paragraphe 4 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer le Premier Président de la Cour des comptes de Belgique membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} juillet 1983. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte cette recommandation ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/310).

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur le point 102 [A/37/533]. L'Assemblée va prendre une décision sur la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 7 du rapport, recommandation qui se présente sous la forme d'un projet de résolution que la Commission a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale désire faire de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/12).

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Cinquième Commission sur le point 105 [A/37/612]. L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Allemagne, République fédérale d', Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Samoa, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Afghanistan, Bahamas, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, Mongolie, Mozambique, Pologne, Roumanie, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union

des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique, Viet Nam.

Par 112 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 37/13)¹.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur les points 108, 109, 8 b et 12 de l'ordre du jour [A/37/605].

19. L'Assemblée va prendre une décision sur les projets de résolution A à E recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 36 de son rapport. Le projet de résolution A, intitulé "Rapport du Comité des conférences", a été adopté sans vote par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 37/14 A).

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B est intitulé "Organisation du Secrétariat à l'occasion des conférences spéciales de l'Organisation des Nations Unies". Je mets aux voix le projet de résolution B.

Par 136 voix contre zéro, le projet de résolution B est adopté (résolution 37/14 B).

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution C est intitulé "Comptes rendus de séance et documentation pour les organes subsidiaires". Je mets aux voix le projet de résolution C.

Par 138 voix contre une, le projet de résolution C est adopté (résolution 37/14 C).

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution D est intitulé "Contrôle et limitation de la documentation" et a été adopté par consensus par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même ?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 37/14 D).

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution E est intitulé "Matériel électronique des salles de conférence au Siège de l'Organisation des Nations Unies" et a été adopté par consensus par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution E ?

Le projet de résolution E est adopté (résolution 37/14 E).

24. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner la première partie du rapport de la Cinquième Commission sur le point 110 [A/37/617].

25. Je vais mettre aux voix le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba,

Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Fidji, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Iles Salomon, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Viet Nam, Yémen, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Belgique, Danemark, République dominicaine, France, Allemagne, République fédérale d', Grèce, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Bahamas, Brésil, Chili, Finlande, Islande, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sierra Leone, Singapour, Suède, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Par 106 voix contre 15, avec 18 abstentions, le projet de décision est adopté (décision 37/408)².

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Kenya qui va présenter le projet de résolution A/37/L.14.

27. M. WABUGE (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/37/L.14 aux noms de ses auteurs, les membres de l'Organisation de l'unité africaine [OUA].

28. En présentant ce projet de résolution, l'Afrique désire souligner l'importance qu'elle attache à l'Organisation des Nations Unies et à ses principes et objectifs et réaffirmer sa foi dans la Charte des Nations Unies et sa volonté de défendre cette charte, dans laquelle elle voit le meilleur moyen de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir le développement économique et social des nations.

29. Comme dans les résolutions précédentes de l'ONU relatives à la coopération entre l'ONU et l'OUA, dans le projet de résolution, l'Assemblée générale prend note des résolutions, décisions et déclarations adoptées par l'OUA au sujet de la promotion de la coopération entre les deux organisations et relève en outre avec satisfaction la coopération constante entre ces deux organisations. L'Assemblée attire l'attention des Nations Unies sur les problèmes ur-

gents et prioritaires du continent africain. A cet égard, il convient de mentionner que les problèmes tels que la situation particulière des Etats africains nouvellement indépendants et les effets adverses sur les économies africaines de la situation économique internationale actuelle sont extrêmement préoccupants. Dans le projet de résolution, l'Assemblée reconnaît la nécessité d'une coopération plus étroite entre l'OUA et toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies dans le but de résoudre ces problèmes. En outre, l'Assemblée traite de nombreux autres domaines qui préoccupent gravement l'Afrique, tels que la situation des réfugiés dans ce continent et le besoin croissant d'une aide internationale.

30. Les autres questions prioritaires mentionnées comprennent la détérioration de la situation en Afrique australe due à la domination continue des peuples de la région par le régime raciste minoritaire de l'Afrique du Sud et la nécessité d'accorder une aide accrue aux peuples de la région dans leur lutte contre le colonialisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. L'Assemblée demande que plus d'efforts concertés soient faits sur la scène internationale pour débarrasser l'Afrique australe de ces fléaux.

31. Dans ce contexte, nous demandons au Secrétaire général de continuer comme par le passé à prendre les mesures voulues pour renforcer la coopération sur les plans politique, économique, culturel et administratif entre l'ONU et l'OUA, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment en ce qui concerne l'aide aux victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe.

32. Je terminerai en disant que, comme lors des années précédentes, le projet de résolution reprend des positions déjà adoptées dans diverses autres résolutions de l'Assemblée. De ce fait, tous ceux qui ont parrainé le projet de résolution espèrent qu'il sera adopté par l'Assemblée par acclamation.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique qui va présenter un amendement.

34. M. JOHNSTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a présenté un amendement [A/37/L.30] au document A/37/L.14, relatif à la coopération entre l'ONU et l'OUA. Il s'agit d'insérer dans le dispositif du projet de résolution l'amendement suivant en tant que paragraphe 21 :

"Autorise le Secrétaire général à exécuter les activités approuvées dans la présente résolution dans la mesure seulement où elles pourront être financées sans dépasser le montant des ressources approuvé dans le budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983 (résolution 36/240 A de l'Assemblée générale);"

35. Alors que nous avons été confrontés à ces problèmes, le budget ordinaire des Nations Unies a fait des bonds en avant. Les cotisations ont augmenté de 81 p. 100 au cours des cinq dernières années, ce qui dépasse de beaucoup le rythme de l'inflation. Les dépenses pour le fonctionnement des Nations Unies sont aujourd'hui quatre fois supérieures à ce qu'elles étaient il y a 10 ans. Si ce taux d'augmentation persiste, les Etats Membres commenceront bientôt à trouver que les frais d'appartenance à l'Organisation des Nations Unies sont déraisonnables. En outre, le contraste

marqué entre la diminution des programmes nationaux dans tous nos pays et l'augmentation rapide des cotisations à l'Organisation des Nations Unies risque d'effriter le soutien du public à l'Organisation.

36. Nous croyons que le moment est venu de mettre un terme à cette situation. Nous nous sommes opposés à l'augmentation de ce budget dans le passé; nous avons pris la décision difficile et sans précédent de voter contre le budget-programme 1982-1983; nous nous sommes associés à des consensus tout en expliquant notre position, à savoir qu'une résolution ne peut être appliquée qu'au prorata des ressources existantes; et pourtant le budget continue d'augmenter.

37. En présentant cet amendement aujourd'hui — et nous présentons des amendements analogues en séance plénière et dans les diverses commissions chaque fois que cela est nécessaire —, les Etats-Unis veulent souligner le souci que nous cause l'augmentation des dépenses des Nations Unies. En présentant cet amendement, nous voudrions faire trois observations claires et d'importance. Premièrement, comme toujours, les Etats-Unis sont en faveur de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Les avantages de cette coopération sont multiples. Nous pensons qu'il faut les encourager. Deuxièmement, les Etats-Unis sont profondément inquiets devant l'augmentation astronomique des dépenses et des pratiques fiscales qui viennent s'ajouter aux frais sans qu'on se demande comment ils seront financés, si tant est qu'ils puissent l'être. Troisièmement, nous estimons qu'un effort beaucoup plus sérieux et systématique devrait être fait pour contrôler le budget des Nations Unies. Le monde change; les problèmes changent; de nouveaux besoins se font sentir. Il est clair que de nouveaux programmes doivent être entrepris; mais il est aussi clair que les vieux programmes perdent de leur actualité, deviennent inefficaces, dépassés. Alors il est certain que de tels programmes devraient être réduits pour être finalement éliminés.

38. Il est certain que la vigilance, le respect des priorités et un sens de la pertinence s'imposent pour que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies puisse éliminer progressivement les programmes qui ne sont plus utiles, les doubles emplois et le gaspillage tout en déployant de nouveaux efforts. Manifestement, aucun des moyens utilisés jusqu'ici à cette fin n'a réussi. Au cours des semaines à venir, nous discuterons avec les autres nations et avec le Secrétariat de nouveaux moyens de parvenir à une plus grande responsabilité et à une plus grande efficacité fiscales. Le Gouvernement des Etats-Unis est résolu à trouver ces moyens. Chaque fois que cela sera possible et approprié, nous présenterons des amendements stipulant que les programmes devront être financés sans excéder les ressources approuvées dans le budget-programme de l'exercice biennal 1982-1983.

39. Les Etats-Unis ne peuvent plus soutenir sans réserve des programmes dont nous avons lieu de penser qu'ils seront financés en sus plutôt que dans les limites du budget. Mais nous continuerons d'appuyer les projets de résolution qui soutiennent des liens de structure vitaux pour cette organisation. Nous pensons que la coopération entre l'ONU et ses groupes régionaux est le meilleur exemple de ces rapports.

40. Nous nous joindrons donc ce matin au consensus, mais avec la réserve explicite que nous ne pouvons

appuyer un financement en sus du budget pour les activités autorisées ici. Nous croyons que ces activités peuvent et doivent être financées dans le cadre du budget-programme établi pour 1982-1983.

41. M. ULRICH (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des 10 membres de la Communauté européenne.

42. L'inscription de ce point à l'ordre du jour de la trente-septième session nous donne l'occasion de réfléchir à la coopération entre l'ONU et l'OUA. Le rapport du Secrétaire général [*A/37/335 et Add.1*] nous renseigne sur la nature de cette coopération dans le domaine du développement économique et social, de l'information et de la publicité, et aussi de la coopération en ce qui concerne la situation en Afrique australe. Ce rapport a grandement facilité notre tâche.

43. Les 10 Etats membres de la Communauté européenne soutiennent le rôle joué par les organisations régionales. Nous estimons que les pays les plus directement concernés par un conflit politique donné ou par certains problèmes économiques, sociaux ou de l'environnement doivent être encouragés par notre organisation mondiale à trouver une solution à ces problèmes en coopérant, avant tout, entre eux.

44. La façon dont les pays africains continuent de coopérer pour faire face aux nombreux problèmes graves et complexes qui se posent actuellement au continent africain mérite le soutien des Nations Unies. A cet égard, nous nous félicitons des efforts entrepris par les nombreuses institutions des Nations Unies pour renforcer et intensifier leur assistance à l'OUA.

45. Les Etats membres de la Communauté européenne restent fermement convaincus que les problèmes africains appellent avant tout des solutions africaines, afin que les pays africains puissent décider librement de leur avenir dans le cadre de l'OUA et sans ingérence de l'extérieur.

46. Nous réaffirmons notre appui à l'œuvre des pays membres de l'OUA, qui cherchent à consolider leur indépendance nationale dans les domaines économique et politique. Les Dix entendent coopérer au maximum avec tous les pays africains pour promouvoir leur développement économique et social. Nous estimons que la deuxième Convention de Lomé conclue en 1979 par les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et la Communauté économique européenne a un rôle important à jouer à cet égard.

47. Pour les 10 Etats membres de la Communauté européenne, l'OUA est un partenaire important, en ce qui concerne tant le continent africain que les questions internationales plus vastes. Nous apprécions pleinement le rôle que l'OUA est appelée à jouer pour atteindre les buts et principes auxquels les Nations Unies se sont consacrées.

48. M. ISSYNALYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'Union soviétique apprécie beaucoup le rôle positif de l'OUA. Cette organisation a fait ses preuves en tant que mécanisme de lutte concertée contre le colonialisme et l'impérialisme des pays africains.

49. L'Union soviétique souscrit aux activités de l'OUA tendant à libérer complètement le continent africain du colonialisme et du racisme, à renforcer l'indépendance des Etats africains et à encourager une

étroite coopération afin de renforcer la paix et la sécurité.

50. Les pays africains, membres de l'OUA, avec les autres Etats épris de paix, contribuent aux efforts visant à assainir l'atmosphère internationale, à freiner la course aux armements et à empêcher la menace de la guerre nucléaire.

51. La naissance de l'Afrique libre a été difficile. Elle a été rendue plus complexe encore par les Etats-Unis et d'autres puissances impérialistes qui se sont ingérés dans les affaires africaines. Ces Etats mènent ouvertement une politique colonialiste et néo-colonialiste qui tend à attiser l'hostilité, à semer la zizanie entre les pays africains et à créer la dissension au sein de l'OUA, afin de soutenir le régime raciste en Afrique du Sud, parce que ce régime est non seulement le gardien du racisme, c'est aussi une force de frappe de l'impérialisme international, une arme d'agression contre les Etats africains voisins et un instrument dans la lutte contre les mouvements de libération nationale africains. Les milieux impérialistes s'efforcent d'installer en Afrique tout un réseau de bases militaires pour utiliser le territoire de ce continent et pour servir les buts agressifs de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN]. Les milieux impérialistes jouent aussi un rôle actif sur le plan économique et maintiennent de plus en plus les pays africains dans l'asservissement en pillant leurs ressources naturelles.

52. Nous estimons que ces empiétements sur la souveraineté des pays africains peuvent être déjoués si ces pays font preuve de cohésion et d'unité dans la défense de leurs droits et s'ils peuvent compter sur la solidarité et l'appui de toutes les forces anti-impérialistes du monde actuel.

53. Pour ce qui est de l'Union soviétique, sa position est claire et logique. Nous estimons que l'Afrique doit être un continent d'indépendance nationale, un continent de paix, de bon voisinage et de développement. Nous sommes en faveur de l'élimination la plus rapide et la plus complète possible des vestiges du colonialisme et du racisme. L'Union soviétique s'oppose résolument à ce que l'Afrique serve de théâtre d'affrontement politique. Nous appuyons les aspirations des peuples africains à se débarrasser des bases militaires étrangères installées dans leur continent et à faire de celui-ci un continent exempt d'armes nucléaires. L'Union soviétique est convaincue que la persistance et le renforcement de la coopération entre l'OUA et l'ONU répond aux intérêts de la lutte pour l'élimination définitive des vestiges du racisme, de l'impérialisme et de l'*apartheid* et favorise le renforcement de la sécurité internationale.

54. M. WABUGE (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole sur cette question. Cependant, je voudrais, au nom des auteurs du projet de résolution A/37/L.14, répondre à l'amendement proposé par les Etats-Unis.

55. Nous sommes vraiment surpris. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine, est semblable à celui que l'Assemblée générale a adopté l'année dernière sur cette question [*résolution 36/80*]. La délégation des Etats-Unis n'avait alors présenté aucune sorte d'amendement.

Nous nous opposons donc à l'amendement des Etats-Unis, car il limiterait les ressources disponibles prévues dans le projet de résolution. Je répète que les auteurs ne peuvent en aucune façon appuyer cet amendement.

56. Je demande donc à la délégation des Etats-Unis d'Amérique de bien vouloir retirer son amendement, en particulier compte tenu de ce qu'a déclaré ici le représentant du Danemark, qui a pris la parole au nom des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne.

57. Nous ne devons pas oublier que tout ce qui se passe en Afrique, d'ordre aussi minime que ce soit, est comme quelque chose qui affecte personnellement chacun d'entre nous. Si l'on est blessé à un doigt, c'est le corps tout entier qui souffre. C'est pourquoi il convient de se rendre compte que quoi qu'il arrive sur le continent africain, aussi insignifiant que ce soit, affecte la communauté internationale tout entière et exige, par conséquent, qu'une certaine assistance soit fournie pour aider ce continent à éviter un grave problème.

58. Je crois avoir, au nom du Groupe des pays d'Afrique, défini clairement notre position, à savoir que cet amendement n'est pas acceptable.

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur l'amendement contenu dans le document A/37/L.30 et sur le projet de résolution A/37/L.14 et Add.1. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution figure au document A/37/616. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, je vais d'abord mettre aux voix l'amendement contenu dans le document A/37/L.30. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, Djibouti, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, Roumanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Iles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent : Australie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Tchécoslovaquie, République dominicaine, République démocratique allemande, Allemagne, République fédérale d', Hongrie, Italie, Japon, République démocratique populaire lao³, Mongolie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay.

Par 117 voix contre une, avec 22 abstentions, l'amendement est rejeté.

60. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/37/L.14 et Add.1 sans procéder à un vote ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/15).

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote.

62. M. SCHRÖTER (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Dans cette déclaration explicative de son vote, la délégation de la République démocratique allemande voudrait réaffirmer son appui au projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine. Cette coopération fructueuse va dans l'intérêt des deux organisations et sert les nobles idéaux de paix et de sécurité internationales, ainsi que l'élimination définitive du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

63. Les tâches communes de l'ONU et de l'OUA en vue de l'élimination complète du racisme et de l'*apartheid* bénéficient de l'appui sans réserve de mon pays où la solidarité avec les peuples en lutte de l'Afrique du Sud et de la Namibie est politique d'Etat. En tant que membre du Comité spécial contre l'*apartheid*, la République démocratique allemande est particulièrement engagée à soutenir la lutte pour l'élimination de l'*apartheid*.

64. La solidarité du peuple de mon pays avec la lutte de libération nationale en Afrique et avec la lutte des peuples africains pour leur indépendance politique et économique est bien connue. Comme il est demandé dans la résolution 37/15, notre assistance s'adresse notamment aux mouvements de libération nationale en Afrique australe.

65. Dans l'histoire de l'OUA, les tentatives visant à scinder cette organisation n'ont pas manqué. Des efforts dans ce sens ont notamment été constatés dans un passé récent. L'unité des Etats africains en lutte contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* afin de conquérir une indépendance nationale authentique et d'accéder au développement est un sujet d'irritation pour certaines forces qui se rendent compte que leurs objectifs économiques, politiques et militaires seront mis en péril dans une Afrique indépendante.

66. Ma délégation voudrait exprimer l'espoir que la résolution qui vient d'être adoptée aidera les Etats africains à serrer les rangs plus fermement encore contre l'ingérence des impérialistes. Il est bon que l'Organisation des Nations Unies, par son autorité, aide les Etats africains à renforcer leur unité et à con-

solider leur organisation. Cette attitude sert les intérêts de la paix dans la région et, ainsi, la paix du monde elle-même.

67. M. JOHNSTON (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la déclaration que nous avons faite pour présenter notre amendement au projet de résolution qui vient d'être adopté, nous avons très clairement exprimé nos sérieuses réserves concernant les incidences financières de ce projet de résolution dans le cadre de notre détermination de travailler à mettre un terme à l'accroissement incontrôlé du budget-programme des Nations Unies. Néanmoins, nous nous sommes associés au consensus pour appuyer le projet de résolution, et ce pour les raisons suivantes.

68. Les Etats-Unis défendent depuis longtemps le principe de la coopération entre les organisations internationales et, en particulier, entre l'ONU et l'OUA. En fait, cette coopération est plus que simplement souhaitable : elle est indispensable si nous voulons travailler ensemble avec le maximum d'efficacité pour parvenir aux objectifs fondamentaux de paix, de sécurité, de progrès économique et social que nous partageons tous. En outre, il y a dans cette résolution de nombreux éléments bien précis auxquels nous sommes associés depuis de nombreuses années et que nous continuons d'appuyer fermement. Conformément à l'encouragement donné dès le début par les Etats-Unis pour la création de l'OUA, nous avons toujours appuyé ses principes directeurs de caractère immuable des frontières, de non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats et de règlement pacifique des différends. Le fait que ces principes sont sans cesse violés accroît encore notre détermination de les voir renforcés, car des normes internationales même violées valent mieux qu'une absence totale de normes internationales.

69. C'est pourquoi nous sommes heureux de nous joindre à l'hommage rendu aux efforts de l'OUA visant à promouvoir la coopération multilatérale entre Etats africains et à trouver des solutions aux problèmes africains. La contribution apportée par l'OUA au Tchad et au Sahara occidental est un exemple notable de tels efforts.

70. Nous sommes également heureux de soutenir l'appel lancé, aux termes de cette résolution, aux Etats Membres, aux institutions des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils continuent d'appuyer les programmes d'aide aux réfugiés en Afrique. Comme les membres de l'Assemblée le savent bien, les Etats-Unis et leur peuple sont depuis longtemps les plus importants donateurs pour ce qui est de ces programmes, et je dirai que nous avons l'intention de continuer notre rôle directeur dans ces programmes. Au cours des quatre dernières années, par exemple, le montant de notre assistance aux programmes d'aide aux réfugiés en Afrique s'est élevé à 354 millions de dollars. En 1981, il a été de 106 millions de dollars. Cette somme devrait passer à 112 millions de dollars en 1982, et le gouvernement a demandé 77 millions de dollars pour 1983, plus une somme supplémentaire importante, qui n'a pas encore été fixée, pour l'aide alimentaire. Tout cela, bien entendu, ne représente qu'une petite partie de l'assistance générale que fournissent les Etats-Unis à l'Afrique.

71. Il semble qu'on pense à l'étranger que notre aide à l'Afrique diminue, mais ce n'est pas le cas. Notre président a demandé au Congrès, pour l'année fiscale 1983, une somme de 870 millions de dollars, ce qui représente 84 p. 100 de plus que la somme qui avait été allouée en 1979 à l'aide que nous fournissons à l'Afrique. Une grande partie de cette augmentation a été accordée pendant l'actuel Gouvernement des Etats-Unis. En outre, notre assistance porte de plus en plus sur la solution des problèmes et des besoins les plus urgents du peuple africain. Plus de la moitié de cette assistance porte sur le développement agricole, doublant ainsi quasiment les sommes allouées il y a trois ans à l'application des programmes agricoles. Une augmentation semblable a trait aux programmes de replantation de forêts et de production de carburant ligneux. Nous appuyons maintenant la recherche agricole dans 36 pays et nous aidons les pays africains à mettre en pratique les résultats de cette recherche pour que leurs peuples en tirent avantage.

72. Qui plus est, nous partageons la répulsion ressentie vis-à-vis de l'*apartheid*, qui se dégage tout au long de la résolution. Nous avons souvent dit clairement, et nous continuerons de le faire, que le racisme sous toutes ses formes est totalement opposé à nos valeurs nationales les plus fondamentales.

73. A présent, je voudrais faire un certain nombre d'autres réserves non financières à l'égard de cette résolution. Pour ce qui est des septième et huitième alinéas du préambule et du paragraphe 10, où il est question du Plan d'action de Lagos, nous voudrions faire observer que ce plan est le fruit de négociations auxquelles les Etats-Unis et un grand nombre d'autres pays n'ont pas pris part. Il représente uniquement l'opinion des Etats africains et ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'organe ni celle de ses autres Etats Membres. Nous voudrions également bien préciser que la référence qui est faite aux "actes d'agression" dans le treizième alinéa du préambule et dans le paragraphe 11 de la résolution ne peut en aucune manière signifier que les pouvoirs du Conseil de sécurité puissent être outrepassés dans l'exercice de ses responsabilités aux termes de l'Article 39 de la Charte des Nations Unies.

74. Enfin, je voudrais mettre l'accent sur nos objections les plus sérieuses à l'égard du douzième alinéa du préambule et du paragraphe 20 de la résolution. Nous avons dit, lors de la trente-sixième session, dans notre déclaration sur ce point de l'ordre du jour :

"... il est absolument déplacé que les Nations Unies ou l'une quelconque de leurs institutions spécialisées fassent passer des fonds des Nations Unies par les mouvements de libération. La tentative faite pour assimiler les institutions spécialisées des Nations Unies à des groupes et à des causes politiques nuit sérieusement à l'efficacité de ces institutions dans l'exercice des nobles fonctions techniques et humanitaires aux fins desquelles elles ont été créées. ... Les politiser [ces institutions] ne met pas seulement en danger leur efficacité en général, mais met sérieusement en cause le soutien que donnent les Etats-Unis aux Nations Unies." [Voir 90^e séance, par. 72.]

75. Comme il ressort clairement du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'ONU et l'OUA, dont il est pris acte dans la résolution, l'assistance des Nations Unies aux mouvements de libération s'est poursuivie au cours de l'année écoulée et semble même s'être accrue. Nous en dirons davantage à ce sujet lorsque l'Assemblée générale examinera le projet de résolution relatif à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.

76. Cependant, je dois à présent attirer l'attention sur une disposition d'une loi des Etats-Unis, récemment adoptée par le Congrès, aux termes de laquelle il est précisément interdit d'octroyer des fonds à des organisations internationales et à des programmes si ces fonds sont susceptibles de représenter la part des Etats-Unis à tout programme visant à appuyer l'Organisation de libération de la Palestine, la South West Africa People's Organization ou Cuba. Nous venons de prendre des mesures afin de mettre en œuvre cette disposition légale. D'autres mesures concrètes s'avéreront peut-être nécessaires et nous n'hésiterons pas à les prendre.

77. M. ISSYNALYEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique s'est abstenue lors du vote sur l'amendement figurant au document A/37/L.30, qui a été présenté à la dernière minute par le représentant des Etats-Unis.

78. Comme on le sait, l'Union soviétique est opposée à toute augmentation du budget de l'Organisation des Nations Unies.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La section D du chapitre III du rapport du Conseil économique et social [A/37/3], qui doit être examinée en séance plénière, porte sur l'Année internationale de la paix et la Journée internationale de la paix. A l'égard de cette section, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution intitulé "Année internationale de la paix" [A/37/L.24 et Add.1].

80. Je donne la parole au représentant du Costa Rica, qui souhaite présenter le projet de résolution.

81. M. ZUMBADO JIMÉNEZ (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : L'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, a, par consensus, invité le Conseil économique et social à proclamer une Année internationale de la paix [résolution 36/67]. Le Conseil, lors de sa session de printemps de cette année, et toujours par consensus, a adopté la résolution 1982/15, dans laquelle il recommande à l'Assemblée générale de proclamer solennellement l'année 1986 Année internationale de la paix.

82. L'expérience nous montre que l'un des principaux objectifs fixés par la Charte des Nations Unies — le maintien de la paix — s'est avéré l'un des plus difficiles à atteindre. Nous devons bien reconnaître qu'à notre grand regret la paix reste un but lointain et non pas un objectif atteint. Nous devons intensifier nos

efforts pour fixer les bases qui nous permettront d'atteindre un jour cet objectif.

83. Notre délégation, comme les autres délégations qui parrainent le projet de résolution A/37/L.24 et Add.1, considère qu'en ratifiant la recommandation du Conseil économique et social fixant un délai précis permettant à la communauté internationale de consacrer son attention à la paix, l'Assemblée générale donnera ainsi corps à l'esprit de la Charte qui inspire et guide les tâches de l'Organisation. Nous contribuerons ainsi à réunir les conditions d'une réflexion profonde et constante sur les circonstances actuelles qui entravent les efforts en faveur de la paix que déploie l'Organisation, efforts qui sont déjoués quotidiennement.

84. La déclaration de l'Année internationale de la paix fera participer la communauté internationale comme les communautés nationales à la lutte pour surmonter les conditions actuelles qui empêchent la paix.

85. Convaincus de la valeur de ce projet de résolution, nous prions instamment l'Assemblée générale d'accorder son appui unanime à cette proposition faite par 28 pays et de l'adopter par consensus.

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/37/L.24 et Add.1. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 37/16).

87. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui voudraient expliquer leur position.

88. Mlle PUHEK (Etats-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/37/L.24 et Add.1 parce que nous sommes profondément attachés à la paix dans le monde et nous espérons que l'Année internationale de la paix contribuera à l'établir.

89. Dans la préparation du projet de budget-programme pour cette année, nous comptons que le Secrétaire général veillera à ce que les exigences financières soient conformes aux principes directeurs que le Conseil économique et social a établis dans sa résolution 1980/67 — notamment au paragraphe 13 de l'annexe — concernant les années internationales et anniversaires. Mon gouvernement ne soulignera jamais trop la nécessité d'une responsabilité fiscale dans ce domaine comme dans tous les autres.

90. M. MATHEWSON (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation s'est fait un plaisir de s'associer au consensus sur le projet de résolution A/37/L.24 et Add.1 que l'Assemblée vient d'adopter.

91. Dans sa déclaration au Conseil économique et social en avril dernier¹, ma délégation a pleinement expliqué son attachement aux objectifs de la proposition contenue dans la résolution que nous venons d'adopter, à savoir la mobilisation de l'opinion internationale au service de la paix. Comme nous le disions à l'époque, rien n'est plus urgent ni plus important pour la communauté internationale.

92. Cependant, cette résolution présente un autre aspect que ma délégation se voit obligée de commenter. Comme il est reconnu dans la résolution, la pro-

cedure des années internationales a été posée par le Conseil économique et social. Ces directives ont été adoptées sans procéder à un vote par le Conseil et ont été entérinées par l'Assemblée générale [*décision 35/424*]. Comme ma délégation a eu l'occasion de le répéter à la Troisième Commission, nous pensons que les résolutions du Conseil économique et social, particulièrement quand elles sont adoptées par consensus, devraient être appliquées. Manifestement, cette proposition tendant à proclamer 1986 Année internationale de la paix ne répond pas à toutes les directives du Conseil sur les années internationales.

93. Nous avons appuyé la résolution en comprenant qu'elle devrait constituer la seule exception aux principes directeurs du Conseil. Nous pensons en outre que l'Année internationale de la paix ne devrait entraîner aucune dépense supplémentaire par rapport au budget ordinaire des Nations Unies. Cela est conforme évidemment au paragraphe 13 de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social qui prévoit qu'en principe les années internationales doivent être financées par des contributions volontaires.

94. M. HUTCHENS (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie s'est associée au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée parce qu'elle soutient sans réserve les principes consacrés dans la proposition relative à l'Année internationale de la paix.

95. Je ne voudrais pas cependant laisser passer cette occasion sans dire combien nous sommes déçus de voir que les principes directeurs du Conseil économique et social contenus dans sa résolution 1980/67 et concernant les années internationales n'ont pas été pleinement suivis. Dans la mesure où la présente proposition ne suit pas ces principes, nous avons des réserves à cet égard; nous estimons par conséquent que ce cas ne doit pas être considéré comme un précédent pour les décisions à venir.

96. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte des parties du rapport du Conseil économique et social renvoyées en séance plénière, à savoir les chapitres I, III (section E), VI (section D), VIII et IX (sections A à C, F, G et H) ?

Il en est ainsi décidé (décision 37/409).

La séance est levée à 12 h 30.

NOTES

¹ Les délégations du Bangladesh, de la Bolivie et de l'Ouganda ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de résolution.

² Les délégations du Bangladesh et de l'Ouganda ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du projet de décision.

³ La délégation de la République démocratique populaire lao a informé ultérieurement le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre l'amendement.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social* 1982, vol. I, 8^e séance